

MASQUES ET PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DU COVID-19

Principaux usages

Ce document rassemble et synthétise les principaux usages des masques proposés dans le cadre de la prévention de la transmission du COVID-19. Pour chaque masque sont indiqués certaines caractéristiques de filtration, les marquages, ainsi que les masques répondant à d'autres normes et pouvant être utilisés en remplacement.

Tableau 1. Principaux usages de différents types de masques dans la prévention de la transmission du COVID-19

	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)		MASQUES À USAGE MÉDICAL (également appelés masques chirurgicaux)			MASQUES ALTERNATIFS (également appelés masques à usage non sanitaire, masques barrières, masques grand public)	
	FFP2 ^a	FFP1 ^a	Type IIR ^e	Type II	Type I	Catégorie 1	Catégorie 2
Usage dans la prévention de la transmission du COVID-19	Réservé en priorité aux professionnels de santé lors de certains actes à risque d'aérosolisation, ou lors de manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL (par exemple : prélèvement naso-pharyngé, intubation, extubation, ventilation mécanique, aspirations, ventilation non invasive, kinésithérapie respiratoire, actes aérosolisants en chirurgie dentaire)	<ul style="list-style-type: none"> – Professionnels en contact rapproché avec le public (agents d'accueil, agents de caisse, agents des forces de l'ordre...) – Professionnels dans les situations où la distance de sécurité d'un mètre ne peut être respectée (y compris les transports en commun) 	<ul style="list-style-type: none"> – Professionnels de santé dans des blocs opératoires ou dans d'autres installations médicales aux exigences similaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Professionnels de santé en dehors des indications du masque FFP2 – Personnes chargées des premiers secours et en charge du transport sanitaire – Professionnels intervenant auprès de personnes fragiles en particulier en EHPAD – Prestataires de services et distributeurs de matériel intervenant auprès d'une personne en état grave ou ventilée – Personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un COVID-19 ou patients confirmés COVID-19, lors de tout contact qui ne peut être évité avec un tiers – Personnes à risque de forme grave de COVID-19, lors de leurs déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> – Professionnels en contact rapproché avec le public (agents d'accueil, agents de caisse, agents des forces de l'ordre...) – Professionnels dans les situations où la distance de sécurité d'un mètre ne peut être respectée (y compris les transports en commun) – Personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un COVID-19 ou patients confirmés COVID-19 lors de tout contact qui ne peut être évité avec un tiers – Personnes à risque de forme grave de COVID-19, lors de leurs déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> – Professionnels en contact rapproché avec le public (agents d'accueil, agents de caisse, agents des forces de l'ordre...) – Professionnels dans les situations où la distance de sécurité d'un mètre ne peut être respectée (y compris les transports en commun) 	<ul style="list-style-type: none"> – En milieu de travail pour les contacts intermittents et non évitables, avec des collègues par exemple <p>Attention, le masque de catégorie 2 n'a d'utilité que si toutes les personnes en présence portent un masque (de catégorie 2 ou de protection supérieure).</p>

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE (EPI)**

**MASQUES À USAGE MÉDICAL
(également appelés masques chirurgicaux)**

**MASQUES ALTERNATIFS
(également appelés masques à usage
non sanitaire, masques barrières,
masques grand public)**



	FFP2 ^a	FFP1 ^a	Type IIR ^e	Type II	Type I	Catégorie 1	Catégorie 2
Marquage	- FFP2 R ^b ou FFP2 NR ^c - EN 149 + A1 : 2009 - CE xxxx (4 chiffres ^d)	- FFP1 R ^b ou FFP1 NR ^c - EN 149 + A1 : 2009 - CE xxxx (4 chiffres ^d)	- Type IIR ^e - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE	- Type II - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE	- Type I - EN 14683 : 2019 (ou 2014 ou 2005) - CE	- Logo indiquant le nombre de lavages, par exemple :  - Libellé indiquant l'inscription sur la liste des <u>masques testés</u> ou Masque barrière AFNOR SPEC S76-001 catégorie 1	- Logo indiquant le nombre de lavages, par exemple :  - Libellé indiquant l'inscription sur la liste des <u>masques testés</u> ou Masque barrière AFNOR SPEC S76-001 catégorie 2
Efficacité minimum de filtration du matériau	94 %	80 %	98 %	98 %	95 %	90 %	70 %
Taille moyenne de l'aérosol testé	0,6 µm	0,6 µm	3 µm	3 µm	3 µm	3 µm	3 µm
Masques répondant à d'autres normes et pouvant être utilisés pour les mêmes usages dans la prévention de la transmission du COVID-19	<i>Voir tableau 2</i>	<i>Voir tableau 2</i>	- Norme américaine ASTM F2100-19 Niveau 3 et niveau 2	-	- Norme américaine ASTM F2100-19 Niveau 1 - Norme chinoise YYT 0969-2013 - Norme chinoise YY 0469-2011	- Norme chinoise GB/T32610-2016 Classe C et classe D - Norme chinoise GB 19083-2010 Classes 1, 2, 3	-

Tableau 2. Masques répondant à d'autres normes dont les critères d'efficacité de filtration d'aérosol solide et de « respirabilité » sont équivalents à ceux des FFP2 ou FFP1

Dans le cadre de la prévention de la transmission du COVID-19, ces masques peuvent être proposés en remplacement des FFP2 ou des FFP1.

Norme	ÉQUIVALENTS FFP2		ÉQUIVALENTS FFP1
	Catégories	Marquage complémentaire ^f	Catégories
Norme américaine NIOSH 42 CFR 84	N95 ainsi que P95 et R95	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	-
Norme chinoise GB 2626-2019 ou GB 2626-2006	KN95 ainsi que KP95	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	KN90 ainsi que KP90
Norme chinoise GB/T 32610-2016	Classe A	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	Classe B
Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012	P2	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	P1
Norme coréenne KMOEL - 2017-64	1 ^{re} classe	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	-
Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018	DS2 ainsi que DL2	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	DS1 ainsi que DL1
Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011	PFF2	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	PFF1
Norme mexicaine NOM-116-2009	N95 ainsi que P95 et R95	COVID-19 PPE-R/02.075 version 1 CE xxxx (4 chiffres ^d)	-
Norme européenne EN 1827 <i>Masques réutilisables</i> <i>Pour le démontage des filtres, des règles de désinfection strictes doivent être appliquées, conformément aux recommandations du fabricant.</i>	FM P2 Marquage : FM P2 NR ^c EN 1827 : 1999 + A1 : 2009 CE xxxx (4 chiffres ^d)	-	FM P1 Marquage : FM P1 NR ^c EN 1827 : 1999 + A1 : 2009 CE xxxx (4 chiffres ^d)

Notes :
a. Sans soupape expiratoire.
b. Pour les appareils de protection respiratoire (EPI), R = réutilisable.
c. Pour les appareils de protection respiratoire (EPI), NR = non réutilisable.
d. Numéro de l'organisme notifié.
e. Pour les masques à usage médical, R = résistant aux projections de sang.

f. Pour pouvoir importer et utiliser des masques FFP2 répondant à des normes étrangères, une demande d'attestation UE de conformité doit être déposée auprès d'un laboratoire notifié. Le laboratoire réalise certains des essais prévus dans la norme EN 149+A1. Si les résultats sont positifs, le masque portera le marquage complémentaire indiqué dans cette colonne.

Les appareils de protection respiratoire (EPI) ayant une efficacité de filtration des particules supérieure à celle des FFP2 (voir document INRS ED 6106) ne sont pas cités dans ce tableau. Ils doivent continuer à être utilisés dans les situations de travail où ils étaient prescrits en prenant en compte l'existence de la soupape expiratoire. L'air expiré par le porteur à travers la soupape est en effet susceptible de contaminer l'environnement extérieur, et des mesures complémentaires doivent être mises en place en fonction des situations (nettoyage de surfaces...).

Les filtres antigaz ne protègent pas des aérosols et, en fonction de l'évaluation des risques, il pourrait être nécessaire de les remplacer par un filtre combiné antigaz et antiaérosols.

Dans tous les cas, le port de masque ne permet pas de déroger aux règles de distanciation et aux gestes barrières.

Des règles d'hygiène strictes doivent être appliquées pour la pose, pendant le port et au retrait du masque :

- se laver les mains à l'eau et au savon et les sécher avec un essuie-mains à usage unique, ou pratiquer une friction hydroalcoolique avant la pose du masque ;
- ajuster au mieux le masque sur le visage (le masque doit couvrir la bouche et le nez, le bas du masque doit être abaissé sous le menton) ;
- ne plus toucher le masque une fois qu'il est ajusté, et ne pas le placer en position d'attente sous le menton ou sur le front, pour éviter de contaminer l'intérieur du masque ;
- pour éviter les contaminations, ne pas remettre et remplacer obligatoirement le masque après l'avoir retiré (pour boire ou manger par exemple, ou lorsque le masque est mouillé, ou lorsque la durée maximale indiquée dans la notice d'utilisation du fabricant est atteinte) ;
- enlever le masque en faisant passer les élastiques vers l'avant (ne pas toucher l'avant du masque). Les masques à usage unique doivent être immédiatement jetés dans une poubelle munie d'un sac plastique, les masques lavables doivent être placés dans un sac plastique propre pour traitement ultérieur. Il convient de ne pas dépasser le nombre de lavages préconisé par le fabricant ;
- se laver les mains à l'eau et au savon et les sécher avec un essuie-mains à usage unique, ou pratiquer une friction hydroalcoolique après le retrait ou toute manipulation du masque.